

Marignane, le 19 mai 2026

**APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT  
POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL EN VUE DE L'ORGANISATION D'UN  
ÉVÉNEMENT MUSICAL SUR LE SITE DE LA PLAGE DU JAÏ**  
Publication sur site internet le 19 mai 2026

La commune de Marignane a été sollicitée par un opérateur pour l'organisation en journée et soirée des concerts. Aussi, la commune informe les opérateurs économiques intéressés qu'elle souhaite procéder à une mise en publicité préalable en vue de l'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal pour l'organisation d'un événement musical et culturel sur le site de la Plage du Jaï à Marignane.

La présente procédure est organisée conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation envisagée étant susceptible de donner lieu à une exploitation économique du domaine public.

Le projet porte sur l'organisation d'un festival ou événement musical à caractère culturel et festif pouvant comprendre notamment :

- des représentations artistiques et musicales ;
- des installations techniques et scéniques ;
- des espaces de restauration et de buvette ;
- des animations annexes liées à l'événement.

L'occupation concernera une emprise relevant du domaine public communal située sur le site aux abords de la Plage du Jaï.

Les candidats sont toutefois informés de la proximité du domaine public maritime naturel relevant de la compétence de l'État et devront prendre en considération l'ensemble des contraintes réglementaires applicables au site.

L'autorisation délivrée prendra la forme d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, précaire et révocable, non constitutive de droits réels.

Cette convention précisera notamment :

- les conditions techniques et administratives d'occupation ;
- les obligations de sécurité ;
- les modalités d'exploitation ;
- les conditions de remise en état du site ;
- ainsi que les responsabilités de l'occupant.

L'occupation donnera lieu au paiement d'une redevance conformément aux dispositions des articles L.2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

Cette redevance tiendra compte :

- des avantages économiques retirés par l'occupant ;
- des recettes générées par l'exploitation ;
- des avantages retirés par l'occupant ainsi que des charges supportées par la collectivité.

L'autorisation d'occupation du domaine public ne vaut pas autorisation de manifestation.

Le titulaire de l'autorisation assurera l'entière responsabilité de l'organisation de l'événement et devra notamment :

- obtenir toutes les autorisations administratives nécessaires tels que déclaration SACEM, autorisation de spectacle (code du travail / licence), réglementation ERP;
- assurer la sécurité du public ;
- mettre en place les dispositifs de secours adaptés ;

- respecter la réglementation applicable en matière de nuisances sonores, de sécurité incendie, de débits de boissons et d'occupation du domaine public ;
- souscrire l'ensemble des assurances nécessaires.

Les candidats intéressés sont invités à transmettre un dossier comprenant notamment :

- une présentation de la structure candidate ;
- une présentation détaillée du projet envisagé ;
- les modalités techniques et sécuritaires proposées ;
- un budget prévisionnel de l'événement ;

Les candidatures seront appréciées au regard des critères suivants :

- qualité artistique et culturelle du projet
- capacité technique et sécuritaire
- modèle économique et solidité financière
- intégration environnementale et gestion des nuisances
- montant de la redevance proposée ;

Les candidatures devront être adressées avant le 1<sup>er</sup> juin 2026 à 18h00 :

- par voie électronique à : [espace-culturel@ville-marignane.fr](mailto:espace-culturel@ville-marignane.fr)

La commune se réserve la possibilité :

- de ne pas donner suite à la présente procédure ;
- de solliciter toute précision complémentaire auprès des candidats ;
- ou de déclarer la procédure sans suite pour motif d'intérêt général.

Fait à Marignane, le 19 mai 2026